

**POUR INFORMATION**

## SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Colloque sur les aspects sociaux et de travail dans les systèmes mondiaux de production: des enjeux pour le monde de l'entreprise**  
(Genève, 17-19 octobre 2007)

1. Le Colloque sur les aspects sociaux et de travail dans les systèmes mondiaux de production: Des enjeux pour le monde de l'entreprise a eu lieu à Genève du 17 au 19 octobre 2008. Trente représentants des organisations d'employeurs, désignés par le biais de consultations avec le groupe des employeurs du Conseil d'administration, y ont participé.
2. L'ordre du jour de la réunion, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration à sa 299<sup>e</sup> session (juin 2007),<sup>1</sup> était le suivant:
  - systèmes mondiaux de production: tendances, perspectives et possibilités économiques pour contribuer au développement économique et social;
  - règles du jeu: réglementation des systèmes mondiaux de production;
  - normes sociales et du travail dans la chaîne d'approvisionnement;
  - rôle des associations d'entreprises.
3. Dans ses remarques liminaires, le Directeur général a fait observer que le potentiel de la mondialisation en termes de bénéfices pour tous n'avait pas encore été pleinement exploité et a suggéré trois idées pour faire progresser le programme commun: des emplois environnementaux pour le développement durable, le développement économique local, et la coopération pour une mondialisation équitable. M. Funes de Rioja, vice-président employeur du Conseil d'administration, a noté que, même parmi les employeurs, les avis divergeaient au sujet des bienfaits de la mondialisation, selon les expériences vécues. Un échange de vues constructif était nécessaire pour comprendre l'impact réel des tendances à l'œuvre dans les systèmes de production mondiaux et pour répondre aux préoccupations exprimées.

<sup>1</sup> Document GB.299/8.

4. Les intervenants du colloque comptaient parmi eux des théoriciens et des praticiens de premier plan issus du monde des entreprises, des milieux syndicaux, des cercles universitaires, des ONG et de la communauté engagée en faveur du développement. Les participants ont examiné les expériences et les études présentées et ont réfléchi aux moyens de faire en sorte que les systèmes de production mondiaux puissent profiter à tous.
5. Ils ont souligné la nécessité d'impliquer les petites et moyennes entreprises dans la chaîne de création de valeur et d'accroître la productivité afin d'obtenir un impact significatif sur le développement et de réduire la pauvreté. Pour qu'une telle stratégie fonctionne, des éléments fondamentaux étaient nécessaires, notamment la bonne gestion des affaires publiques, le respect de la loi, un cadre institutionnel performant et des investissements dans les infrastructures, l'éducation et la santé publique. L'Etat et le secteur privé devaient également prendre des mesures complémentaires pour que les résultats recherchés puissent être obtenus.
6. Les participants ont fait observer que les normes internationales fondamentales relatives aux droits de l'homme et aux droits au travail constituaient une partie importante du cadre réglementaire des systèmes de production mondiaux et jouaient un rôle important dans le maintien de l'ouverture des marchés mondiaux. On observait un meilleur respect de la réglementation lorsque les relations entre acheteurs et fournisseurs étaient solides et de long terme. Il avait également été constaté qu'une productivité accrue et une meilleure organisation du travail allaient de pair avec un meilleur respect des normes. Les participants ont préconisé une culture de respect de la réglementation, passant notamment par une application renforcée de la loi, une meilleure compréhension des normes et la recherche comparative des meilleures méthodes.
7. Le rapport et les conclusions du colloque ainsi que d'autres documents s'y rapportant sont disponibles sur le site Web du bureau des activités pour les employeurs, accessible depuis le site Web de l'OIT, et seront transmis aux membres de la commission sur demande.

Genève, le 22 janvier 2008.

*Document soumis pour information.*